

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Février 2024 – 20 heures
à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Camille NORMAND, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absent excusé : Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE

Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

Puis, il donne lecture d'un courrier de notification d'une subvention de 50.000 € du S.I.E.E.N pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Par ailleurs, il informe l'assemblée de la nouvelle réglementation relative à la police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024, et notamment, en ce qui concerne Neuvy-sur-Loire, du transfert automatique du pouvoir de police de la publicité extérieure au président de la Communauté de Communes. Cette question sera étudiée prochainement par les instances de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Ce lundi 12 février à 18h30, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Loire, se tiendra un rassemblement de soutien à la création de deux nouveaux réacteurs nucléaires à Belleville-sur-Loire.

Un registre est à disposition du public à l'accueil de la mairie concernant le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC). Ce dossier sera disponible tout le temps de l'élaboration du SCOT, et sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Questions à l'ordre du jour

1- **AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE A NEUVY-SUR-LOIRE**

La société KRONOS SOLAR a le projet de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neuvy-sur-Loire, et plus précisément sur des terrains situés au nord de la commune, au lieudit Fouillois. Ces parcelles appartiennent à un particulier et représentent une contenance de 33, 7 hectares. L'installation, elle, porterait sur 25 hectares.

La société KRONOS SOLAR, basée à Paris et à Bordeaux, porte ce projet d'agrivoltaïsme, dont les caractéristiques ont été transmises et présentées aux membres du Conseil.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A 7 voix Contre, 7 voix Pour, étant précisé qu'à partage égal des voix, la voix du président est prépondérante (article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales), autorise la société KRONOS SOLAR à réaliser les études et toutes les démarches nécessaires au développement d'un projet de centrale agrivoltaïque au lieudit Fouillois, commune de Neuvy-sur-Loire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Patrick BONDEUX Mme Virginie DELAHAYE Mme Nathalie GASC M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE Mme Nadia SOLLOGOUB	7 VOIX – M. Emmanuel BEAUVOIS M. Bruno CAVOY M. Nicolas DUCHEMIN Mme Camille NORMAND Mme Alison PETIT Mme Séverine QUENNESSEN M. Jean-Pierre REVEL	

- Lot 4 Gros œuvre :
Entreprise : BATI CONCEPT
12 rue Hubert de Lagarde
18000 Bourges
Montant du marché : 129 037,00 € H.T.

- Lot 5 Electricité :
Entreprise : SAS TECHNIC ELEC 58
31 boulevard du Pré Plantin
58000 Nevers
Montant du marché : 86 344,00 € H.T.

- Lot 6 Plomberie
Entreprise : SAS BAUDRAS
31 rue du Petit Mousse
58000 Nevers
Montant du marché : 270 000,00 € H.T.

- Lot 7 Plâtrerie
Entreprise : BIDET SAS
Parc Arboria
420 rue des Frênes
45700 Pannes
Montant du marché : 197 336,79 € H.T.

- Lot 8 Menuiseries intérieures
Entreprise : SARL BRISSET
Rue des Grands Jardins
58640 Varennes-Vauzelles
Montant du marché : 92 946,00 € H.T.

- Lot 9 Peinture
Entreprise : PEINTURE ET COULEUR DU BERRY
Rue Isaac Newton
18000 Bourges
Montant du marché : 36 500,00 € H.T.

- Lot 10 Revêtements de sols
Entreprise : SOLS DU BERRY
Rue Isaac Newton
18000 Bourges
Montant du marché : 108 000,00 € H.T.

- Lot 11 Bâtiment modulaire
Entreprise : PREF'AUB
Route Claude Bertrand
10151 Creney
Montant du marché : 22 132,21 € H.T.

Ce montant dépasse la somme fixée par le Conseil Municipal, le 25 mai 2020, qui délègue au Maire son pouvoir de passer et signer les marchés.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, les avenants éventuels et actes subséquents, dans les limites définies par le code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la fin du chantier est pour le moment prévue en janvier 2025.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité s'engager dans un grand programme de vidéoprotection, destiné à prévenir la délinquance de proximité, à assurer la sécurité des personnes, protéger les bâtiments, prévenir les atteintes aux biens, prévenir les trafics de stupéfiants et des incivilités.

Ainsi, en collaboration avec les services de la gendarmerie, elle a défini les besoins liés à la situation particulière de la commune, au carrefour d'axes majeurs de circulation et de plusieurs départements, ainsi qu'à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire.

Le 12 décembre 2023, la Commission Départementale de Vidéoprotection a rendu un avis favorable au projet et délivré une autorisation d'installation pour une durée de 5 ans. A cette occasion, il est rappelé notamment que :

- Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par des affichettes réglementaires,
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le Maire,
- Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours, hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire,

Sous réserve des études, notamment environnementales, réalisées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, les parcelles identifiées comme agricoles, hors classement en Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) « Coteaux du Giennois », pourraient être retenues comme zone d'accélération.

Les friches, les sols pauvres, les parcelles les moins visibles depuis l'espace public et les projets d'agrivoltaïsme seront privilégiés.

- **Photovoltaïque sur bâtiments :**

Optimisant les surfaces construites ou aménagées existantes, les constructions de l'ensemble du territoire communal peuvent recevoir des équipements photovoltaïques notamment en toiture.

- **Photovoltaïque sur les parcs de stationnement :**

Les parcs de stationnements d'une superficie de plus de 1500 m² situés sur l'ensemble de la commune, sont retenus comme zone d'accélération.

Zones d'accélération Biogaz

L'ensemble des parcelles identifiées comme agricoles, hors classement en Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) « Coteaux du Giennois », est retenu comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, la méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Zones d'accélération Eolien

Aucune zone n'est retenue comme zone d'accélération au titre de la production d'énergie éolienne.

Zones d'accélération Géothermie et réseaux de chaleur

Sous réserve d'études complémentaires, le territoire de la commune peut recevoir des équipements géothermiques ou des réseaux de chaleur, portés par des structures publiques. L'ensemble de la commune est retenu comme zone d'accélération.

Zones d'accélération Hydroélectricité

Sans objet. La commune n'a aucun potentiel connu pour des installations de production hydroélectrique.

➤ A présélectionné des zones en fonction des projets en cours, de la qualité des sols, des emplacements les moins visibles possibles et des friches existantes. Le Choix de l'énergie photovoltaïque et agrivoltaïsme sur bâtiments et au sol serait privilégié majoritairement sur des terres agricoles, au regard des autres énergies (éolien) qui ne semblent pas être adaptées aux spécificités de la commune de Neuvy-sur-Loire.

➤ Précise également :

- que ces zones ne sont pas exclusives et qu'elles ne dispensent pas les porteurs de projet des autorisations réglementaires et administratives usuelles,
- que dans l'attente des décrets d'application de cette loi, il doit être par ailleurs précisé que ce nouveau dispositif n'est pas lié aux documents d'urbanisme et qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme, si elle reste néanmoins possible sous l'empire des textes actuellement en vigueur, n'est pas requise,
- que si le caractère suffisant des zones identifiées par la commune permet d'atteindre les objectifs régionaux d'énergies renouvelables, la municipalité pourra définir dans un second temps des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Emmanuel BEAUVOIS M. Patrick BONDEUX M. Bruno CAVOY Mme Virginie DELAHAYE M. Nicolas DUCHEMIN Mme Nathalie GASC Mme Camille NORMAND Mme Séverine QUENNESSEN M. Jean-Pierre REVEL M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE Mme Nadia SOLLOGOUB	1 VOIX – Mme Alison PETIT	

La commune d'Annay, représentée par son ancien maire Monsieur Christian MARTIN, a par ailleurs signé avec Total Energies le 18 octobre 2022 une promesse de bail emphytéotique afin de permettre l'installation d'éoliennes sur la parcelle cadastrée ZN 36.

Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- La distances d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- Des nuisances à l'environnement ;
- Des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie ;
- La sécurité de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire et ses abords.

La municipalité de Neuvy-sur-Loire souhaite manifester son profond désaccord concernant le projet éolien d'Annay et demande aux conseillers municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Annay

- 1- Le manque de concertation avec les communes avoisinantes : Thou, Faverelles, Arquian, Neuvy-sur-Loire et La Celle-sur-Loire, parfois plus proches et impactées par ce projet que la commune elle-même.
- 2- L'absence de prise en compte de l'environnement : le projet se situe dans une zone naturelle identifiée avec des paysages composés de bocages et de parcelles boisées riches de par leur population faunistique et floristique impliquées dans la biodiversité.
- 3- L'absence de prise en compte des spécificités du territoire (notamment son mitage). Le projet du promoteur éolien semble sans compromis compte tenu des éléments d'information transmis :
 - Une distance minimum légale des habitations (500 mètres)
 - Une hauteur maximale (230 mètres) ; hauteur correspondant aux plus grandes éoliennes qui peuvent être installées.
- 4- L'absence de considération de la présence déjà sur le territoire de la centrale de Belleville-sur-Loire, avec ses deux tours de refroidissement d'une hauteur d'environ 165 mètres et du nuage de vapeur en surplomb.
- 5- L'absence d'analyse et d'informations sur les éventuels dangers que peuvent représenter ce type d'installation (et leur multiplication) sur la sécurité de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire et ses abords.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Neuvy-sur-Loire souhaite manifester son profond désaccord.

- CONSIDERANT la taille des éoliennes (230 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnées et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;
- CONSIDERANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;
- CONSIDERANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore et lumineuse, qu'il laissera, à terme, des tonnes de béton dans les espaces naturels ;
- CONSIDERANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;
- CONSIDERANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires du bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;
- CONSIDERANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;
- CONSIDERANT l'absence de concertation avec les communes limitrophes et leurs habitants ;
- CONSIDERANT que les communes concernées prennent déjà part à la production d'énergie et ses conséquences visuelles avec la présence de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire ;
- CONSIDERANT l'absence d'analyse et d'informations sur les éventuels dangers que peuvent représenter ce type d'installation (et leur multiplication) sur la sécurité de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire et ses abords ;

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au projet éolien développé sur la commune d'Annay par TOTAL ENERGIES ;
- DEPLORE les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat ;
- DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes limitrophes de se positionner sur le projet éolien d'Annay ;
- REAFFIRME son soutien à la mise en œuvre des solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- REAFFIRME son soutien à l'association « SAUVEGARDONS LES TERRITOIRES DE LA PUISAYE ET DE LA LOIRE » notamment mobilisée pour lutter contre le projet éolien d'Annay ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion au maire d'Annay et aux maires des communes limitrophes ;